

N° D'ORDRE : 2016 - 250

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Affichage : 16/12/2016

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER

E X T R A I T

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Excusés : 0

Absents : 2

*Qui ont pris part
à la délibération : 27*

Date de convocation : 6 décembre 2016

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h20) - MME DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45) – M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette (arrivée à 18h40) – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. PAPINIO Raoul – MME LEVY Séveryn (arrivée à 19h00) – M. CORNU François – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME GIOVANNELLI Marie-France à M. Le Maire – M. BLANC Romain (jusqu'à 19h20) à M. BALLESTER Alain – MME DEMIERRE Colette (jusqu'à 18h40) à MME MONTAGNE.

Absents: MME BALS Fabienne – M. COIFFIER Bruno.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

L'an deux mille seize, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans la salle des fêtes du Square Marc Baron, sous la présidence du Maire, Gilles VINCENT.

16 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2015, la Commune de Saint Mandrier sur Mer a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Protéger la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant les espaces naturels et littoraux (espaces naturels remarquables, espaces proches du rivage). Le PLU s'attachera à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue et à préserver ; voire restaurer, les continuités écologiques. En effet, la commune de Saint Mandrier, presque bordée par la mer, possède notamment de nombreux espaces naturels remarquables (Cap Cépet, Bois du Lazaret, Bois de la Coudouillère...) qu'il convient de protéger au titre de la loi Littoral.

- Continuer la dynamisation économique, en confortant les zones d'activités portuaires existantes, l'activité touristique, l'appareil commercial et en dynamisant le pôle militaire.
- Poursuivre le projet communal d'intermodalité en termes de modes doux, d'espaces publics, de sécurité piétonne, d'équipements publics... Cela se traduit en particulier par une connexion adaptée aux modes doux entre les quartiers de Pin Rolland Marégau et le Village.
- Choisir un développement maîtrisé de l'urbanisation et de la croissance démographique communale, en adaptant le parc de logements en conséquence, afin de permettre aux Mandréens de pouvoir se loger sur la commune.
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement innovantes en matière de production d'énergie renouvelable.
- Préserver le potentiel patrimonial urbain existant comprenant notamment la mise en valeur des façades du port.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 04 avril 2016.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 30 octobre 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- La tenue de trois phases de deux réunions publiques (Village et Pin Rolland) suivies d'un débat avec la population dont les dates et lieux des rencontres doivent être diffusés par voie d'affichage ;
- La mise à disposition d'un registre d'avis et de conseils consultable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune.
- La mise en place d'un site interne informant la population de l'état d'avancement des études.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- La mise en place d'un site internet dédié au PLU dispensant une information régulière sur le projet ;
- La diffusion de documents de synthèse sous forme de lettres d'information dans le journal municipal en novembre 2015 et février 2016 ;
- La publication de deux lettres du PLU en février et avril 2016 informant la population du contenu du diagnostic et du PADD ;
- Une exposition synthétisant les études présentées en mairie et lors des réunions publiques ;

- La mise à disposition d'un registre au format papier en mairie ;
- L'organisation de 6 réunions publiques avec le public. Les dates et lieux de ces rencontres ont été diffusés par voie d'affichage. Ces réunions ont couvert les trois temps suivant:
 - La présentation du diagnostic, les enjeux et les hypothèses de réponse à apporter par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - La présentation du PADD préalablement débattu par le Conseil Municipal et sa déclinaison en mode réglementaire
 - La présentation du zonage et du règlement

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation afférent au projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L103-6,
- VU la délibération en date du 30 octobre 2015, prescrivant le Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,
- Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- Vu le Conseil Municipal en date du 4 avril 2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 30 octobre 2015,
- Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation afin d'arrêter par la suite le projet de Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE PAR 23 POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. PAPINIO, CORNU et POUMAROUX)

- Tirer le bilan de la concertation afférente au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 décembre 2016, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT